

AMICALE DU PERSONNEL REGION GRAND EST

Association

**Siège social : Place Gabriel HOCQUARD
57036 METZ CEDEX 01**

838 170 843 00018

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

**Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31/12/2025**

AMICALE DU PERSONNEL REGION GRAND EST

Association
**Siège social : Place Gabriel HOCQUARD
57036 METZ CEDEX 01**

838 170 843 00018

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2025

Aux adhérents

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conventions passées et autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée et autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à La Rochelle, le 1er Juin 2026
Le Commissaire aux comptes
17 EXPERTISE AUDIT, représenté par
Michel DAUSSAN

A handwritten signature in blue ink is written over a red circular stamp. The stamp contains the text "17 EXPERTISE AUDIT" at the top and "COMMISSARIAT AUX COMPTES" at the bottom.



17 expertise Audit

AMICALE DU PERSONNEL REGION GRAND EST

Association

Siège social : Place Gabriel HOCQUARD

57036 METZ CEDEX 01

838 170 843 00018

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2025

AMICALE DU PERSONNEL REGION GRAND EST

Association

**Siège social : Place Gabriel HOCQUARD
57036 METZ CEDEX 01**838 170 843 00018

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**SUR LES COMPTES ANNUELS***Exercice clos au 31/12/2025*

Aux adhérents

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association AMICALE DU PERSONNEL REGION GRAND EST relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association AMICALE DU PERSONNEL REGION GRAND EST à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon la norme d'exercice professionnel relative à la mission du commissaire aux comptes normés pour six exercices prévus à l'article L 823-12-1 du code de commerce. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Evénements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe des comptes annuels concernant :

« Règlement ANC 2022-06 : »

Les comptes annuels ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par le règlement ANC N° 201-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement 2002-06 du 4 novembre 2022, et complété des mises à jour en vigueur actuellement, et les articles L 123-12 à L 123-28 du Code de Commerce :

- *Continuité d'exploitation*
- *Permanence des méthodes comptables, à l'exception des incidences de la première application de l'ANC 2002-06*
- *Indépendance des exercices*

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Nous n'avons pas identifié de fait significatif susceptible d'être mentionné dans l'annexe des comptes annuels. »

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, au contrôle des documents adressés à l'organe appelé à statuer sur les comptes, conformément à la norme d'exercice professionnel relative à la mission du commissaire aux comptes nommé pour six exercices prévus à l'article L 823-12-1 du code de commerce.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financières et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société¹ à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} juin 2026

Le Commissaire aux comptes

17 EXPERTISE AUDIT, représenté par

Michel DAUSSAN



Bilan association ANC2022-06

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort. prov.	Net	Net	
Frais d'établissement (I)					
ACTIF IMMOBILISÉ					
Immobilisations incorporelles					
Frais de développement					
Donations temporaires d'usufruit					
Concessions, brevets, licences, marques droits similaires	25 218,00	25 218,00		8 406,01	- 8 406
Immobilisations incorpor. en cours, avances et acomptes					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Immobilisations corpor. en cours, avances et acomptes					
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
Immobilisations financières					
Participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
TOTAL (II)	25 218,00	25 218,00		8 406,01	- 8 406
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours					
Créances					
. Créances clients, usagers et comptes rattachés	47 082,75		47 082,75	75,00	47 008
. Créances reçues par legs ou donations					
. Autres créances	120 839,16		120 839,16	16 113,92	104 725
Charges constatées d'avance	22 279,96		22 279,96	5 863,95	16 416
Valeurs mobilières de placement	122 500,00		122 500,00	122 500,00	
Instruments financiers à terme et jetons détenus					
Disponibilités	463 684,32		463 684,32	253 011,67	210 673
TOTAL (III)	776 386,19		776 386,19	397 564,54	378 822
Frais d'émission des emprunts (IV)					
Primes de remboursement des emprunts (V)					
Ecart de conversion et diff. d'évaluation Actif (VI)					
TOTAL ACTIF (I+II+III+IV+V+VI)	801 604,19	25 218,00	776 386,19	405 970,55	370 416

Bilan association ANC2022-06(suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation
FONDS PROPRES			
Fonds propres sans droit de reprise			
. Fonds propres statutaires			
. Fonds propres complémentaires			
Fonds propres avec droit de reprise			
. Fonds statutaires	463 618,85	463 618,85	
. Fonds propres complémentaires			
Ecart de réévaluation			
Réserves			
. Réserves statutaires ou contractuelles			
. Réserves pour projet de l'entité			
. Autres			
Report à nouveau	-139 281,02	-168 087,79	28 807
Excédent ou déficit de l'exercice	88 929,36	28 806,77	60 123
Situation nette (sous total)	413 267,19	324 337,83	88 929
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	413 267,19	324 337,83	88 929
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS			
Fonds reportés liés aux legs ou donations			
Fonds dédiés			
TOTAL (II)			
PROVISIONS			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
DETTES			
Emprunts obligataires et assimilés			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	84,41	104,47	- 20
Emprunts et dettes financières diverses			
Instruments financiers à terme			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	34 117,06	70 643,38	- 36 526
Dettes des legs ou donations			
Dettes fiscales et sociales	679,00	945,00	- 266
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	1 218,53	954,87	264
Produits constatés d'avance	327 020,00	8 985,00	318 035
TOTAL (IV)	363 119,00	81 632,72	281 486
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif (V)			
TOTAL PASSIF (I+II+III+IV+V)	776 386,19	405 970,55	370 416
ENGAGEMENTS REÇUS			
Legs nets à réaliser			
. acceptés par les organes statutairement compétents			
. autorisés par l'organisme de tutelle			
Dons en nature restant à vendre			

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation
ENGAGEMENTS DONNÉS			



Compte de résultat association ANC2022-06

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation	%
	Total	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Cotisations	59 300,00	84 400,00	- 25 100	-29,74
Ventes de biens et services				
. Ventes de biens				
. dont ventes de dons en nature				
. Ventes de prestations de services				
. dont parrainages				
Produits de tiers financeurs				
. Concours publics et subventions d'exploitation	600 000,00	810 000,00	- 210 000	-25,93
. Versements des fondateurs ou consommations/dotation consomptible				
. Ressources liées à la générosité du public				
. Dons manuels				
. Mécénats				
. Legs, donations et assurances-vie				
. Contributions financières	254 668,63	450 983,24	- 196 315	-43,53
Reprises sur amortiss., dépréciat. et provisions				
Produits des cessions d'immobilisations incorpor. et corporelles				
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	21,60		22	N/S
Total des produits d'exploitation (I)	913 990,23	1 345 383,24	- 431 393	-32,06
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises				
Variations stocks				
Autres achats et charges externes	822 264,95	1 309 630,41	- 487 365	-37,21
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements				
Cotisations sociales				
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	8 406,01	8 406,00		0,00
Dotations aux provisions				
Valeurs comptables des immobilisations incorp. et corp. cédées				
Reports en fonds dédiés				
Autres charges				
Total des charges d'exploitation (II)	830 670,96	1 318 036,41	- 487 365	-36,98
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	83 319,27	27 346,83	55 972	204,68
PRODUITS FINANCIERS				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	6 289,09	5 725,20	564	9,85
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits des immobilisations financières cédées				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				
Total des produits financiers (III)	6 289,09	5 725,20	564	9,85
CHARGES FINANCIÈRES				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				

	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation	%
	Total	Total		
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				
Total des charges financières (IV)				
RESULTAT FINANCIER (III – IV)	6 289,09	5 725,20	564	9,85
RÉSULTAT COURANT avant impôts (I – II + III – IV)	89 608,36	33 072,03	56 536	170,95
PRODUITS EXCEPTIONNELS		0,17		-100
Total des produits exceptionnels (V)		0,17		-100
CHARGES EXCEPTIONNELLES		3 663,43	- 3 663	-100
Total des charges exceptionnelles (VI)		3 663,43	- 3 663	-100
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		-3 663,26	3 663	-100
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les sociétés (VIII)	679,00	602,00	77	12,79
Total des produits (I + III + IV)	920 279,32	1 351 108,61	- 430 829	-31,89
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	831 349,96	1 322 301,84	- 490 952	-37,13
EXCEDENT OU DEFICIT	88 929,36	28 806,77	60 123	208,71
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Dons en nature	233 240,00	253 584,00	- 20 344	-8,02
Prestations en nature	10 349,00	8 185,00	2 164	26,44
Bénévolats				
Total	243 589,00	261 769,00	- 18 180	-6,95
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens et services	10 349,00	8 185,00	2 164	26,44
Prestations en nature				
Personnel bénévole	233 240,00	253 584,00	- 20 344	-8,02
Total	243 589,00	261 769,00	- 18 180	-6,95



Annexes Association ANC2022 06

AMICALE PERSONNEL REGION G.EST

ANNEXE ASSOCIATION

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Aux comptes annuels présentée en Euro
- Avec comptes substitués

Préambule

désignation de la société : AMICALE PERSONNEL REGION GRAND EST

L'exercice social clos le 31/12/2025 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2024 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 776 386,19 E.

Le résultat net comptable est un excédent de 88 929,36 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 29/04/2026 par les dirigeants.



DESCRIPTION DE L'OBJET SOCIAL, DES ACTIVITES OU MISSIONS SOCIALES REALISEES ET DES MOYENS MIS EN OEUVRE

L'association a pour objet de maintenir et développer les liens d'amitié et de cohésion entre tous ses membres.

A cet effet, l'association peut réaliser toutes les activités destinées à répondre aux objectifs qu'elle s'est fixée.

Dans tous les cas, l'association ne poursuit aucun but lucratif, politique ou religieux.

Pour réaliser son objet, l'association pourra notamment proposer les actions suivantes :

- * organisation d'événements de cohésion
- * mise en place de groupes culturels, sportifs, de vie pratique...
- * organisation de voyages ou de séjours courts ou longs
- * toutes les autres actions visant à renforcer l'objet de l'association.

L'association ne dispose d'aucun salarié. L'organisation et le fonctionnement sont assurés par des bénévoles.

Sur le plan financier elle dispose d'un conventionnement avec le CONSEIL REGIONAL GRAND EST à hauteur de 600.000 euros au titre de 2025.

AMICALE PERSONNEL REGION G.EST

ANNEXE ASSOCIATION

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Aux comptes annuels présentée en Euro
- Avec comptes substitués

1 - Evénements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice

Règlement ANC 2022-06 :

Les comptes annuels ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement 2022-06 du 4 novembre 2022, et complété des mises à jour en vigueur actuellement, et les articles L123-12 à L123-28 du Code de Commerce :

--> continuité de l'exploitation

--> permanence des méthodes comptables, à l'exception des incidences de la première application de l'ANC 2022-06

--> indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Nous n'avons pas identifié de fait significatif susceptible d'être mentionné dans l'annexe aux comptes annuels.

2 - Principes, règles et méthodes comptables

2.1 - Méthode générale

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable.

Ou

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable, sauf sur les points suivants :

- Citer et justifier

Ou

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux dispositions du plan comptable du secteur de ...

- à préciser

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,

- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

AMICALE PERSONNEL REGION G.EST**ANNEXE ASSOCIATION**

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Aux comptes annuels présentée en Euro
- Avec comptes substitués**2 - Principes, règles et méthodes comptables (suite)**

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en Euro.

2.2 - Principales méthodes d'évaluation et de présentation

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.2.1 - Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés (ou sont directement inscrits en charges) dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

L'association a mis en oeuvre la comptabilisation des immobilisations par composants :

- Préciser à compter de..., et la méthode retenue.

2.2.2 - Amortissements et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Type	Durée
Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans
Brevets	07 ans
Agencements, aménagements des terrains	de 06 à 20 ans
Constructions	de 10 à 40 ans
Agencement des constructions	12 ans
Matériel et outillage industriels	05 ans
Agencements, aménagements, installations	de 06 à 10 ans
Matériel de transport	04 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 10 ans
Mobilier	de 05 à 10 ans

AMICALE PERSONNEL REGION G. EST

ANNEXE ASSOCIATION

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Aux comptes annuels présentée en Euro
- Avec comptes substitués

2 - Principes, règles et méthodes comptables (suite)

2.2.3 - Stocks :

Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition, de transformation et autres coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

La valeur brute des éléments fongibles du stock est déterminée selon la méthode du dernier prix d'achat en raison d'une rotation rapide (ou FIFO ou coût unitaire moyen pondéré). Les frais d'approche sont retenus dans la valorisation des stocks. La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Les produits fabriqués sont valorisés au coût standard de production comprenant les consommations, les charges indirectes et directes de production, les amortissements de biens concourant à la production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur est supérieure à l'autre terme énoncé.

2.2.4 - Créances :

Les créances, dont les créances clients, sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée sur la base du risque de non recouvrement.

Ou

Les créances, dont les créances clients, sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.



AMICALE PERSONNEL REGION G.EST

ANNEXE ASSOCIATION

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Aux comptes annuels présentée en Euro
- Avec comptes substitués

2 - Principes, règles et méthodes comptables (suite)

2.2.5 - Contributions volontaires :

Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit. Ceci correspond à :

- * Des contributions en travail : bénévolat, mises à disposition de personnes ;
- * Des contributions en biens : dons en nature redistribués ou consommés en l'état ;
- * Des contributions en services : mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services.

Une contribution est une participation, sous quelque forme que ce soit, à la réalisation d'une oeuvre commune. L'entité qui apporte ou affecte des biens en nature isolés ou des sommes en numéraire, à une personne morale de droit privé à but non lucratif, ne bénéficie, par cette opération, d'aucun droit sur le patrimoine de cette personne morale bénéficiaire.

- * Ces apports ou affectations sont comptabilisés en charge à la date de signature de la convention ou des statuts.
- * Les apports ou affectations sont soit en numéraire soit en nature.
- * Les apports en nature correspondent à l'apport de tout bien qu'il soit matériel ou immatériel autre que l'argent.

La valorisation des apports de biens ou autres services se fait par référence au coût réel comme par exemple la valeur locative des mises à disposition de locaux.

Notre amicale a comptabilisé les contributions volontaires en nature suivantes :

Nature de ces contributions et méthodes de valorisation associées :

- * Contributions des administrateurs, y compris des membres du Bureau dans le cadre du fonctionnement de l'association et de son Conseil d'administration,
Soit 4400 heures valorisées sur la base de 32,50 TM / heure = 143.000 euros
- * Contributions des bénévoles dans le cadre du fonctionnement des sections, soit 608 heures valorisées sur la base de 32,50 euros / heure = 19.760 euros
- * Mise à disposition gratuite de moyens humains par l'Administration de 2 permanentes estimée à 70.480 euros
- * Mise à disposition gratuite de bureaux et outils informatiques par la Collectivité estimée à 5.800 euros
- * Mise à disposition gratuite par la Mairie de CHALONS estimée à 4.549 euros

Ces contributions en nature d'un montant global de 243.589 euros sont comptabilisées au pied du compte de résultat.



AMICALE PERSONNEL REGION G. EST**ANNEXE ASSOCIATION**

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Aux comptes annuels présentée en Euro
- Avec comptes substitués**3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF****3.1 - Immobilisations :**

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	25 218			25 218
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
TOTAL	25 218			25 218

3.2 - Amortissements :

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	16 812	8 406		25 218
TOTAL I	16 812	8 406		25 218
Terrains				
Constructions				
sur sol propres				
sur sol d'autrui				
inst. géné., agencmt				
Install. tech., matériel, outill. industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Install. générales, agencements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique				
Emballage récupérables et divers				
TOTAL II				
TOTAL GENERAL (I+II)	16 812	8 406		25 218

**3.3 - Etat des créances et charges constatées d'avance**

CREANCES	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'1 an
Créances de l'actif immobilisé:			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres créances			
Créances de l'actif circulant:			
Créances usagers	47 083	47 083	
Autres créances	120 839	120 839	
Charges constatées d'avance			
TOTAL	167 922	167 922	

AMICALE PERSONNEL REGION G.EST
ANNEXE ASSOCIATION

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

 Aux comptes annuels présentée en Euro
 - Avec comptes substitués
4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF**4.1 - Fonds propres**

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise	463 619				463 619
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves					
Dont générosité du public					
Report à nouveau	-168 088	28 807			-139 281
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice	28 807	-28 807	88 929		88 929
Dont générosité du public					
Situation nette	324 338		88 929		413 267
Situation nette dont générosité du public					
Fonds propres consommables					
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement					
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
TOTAL	324 338		88 929		413 267
TOTAL dont générosité du public					

AMICALE PERSONNEL REGION G.EST
ANNEXE ASSOCIATION

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

 Aux comptes annuels présentée en Euro
 - Avec comptes substitués
4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF (suite)**4.2 - Etat des dettes et produits constatés d'avance**

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	84	84		
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	34 117	34 117		
Dettes fiscales & sociales	679	679		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	1 219	1 219		
Produits constatés d'avance	327 020	327 020		
TOTAL	363 119	363 119		

4.3 - Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	84
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	5 844
Dettes fiscales & sociales	
Autres dettes	
TOTAL	5 929



AMICALE PERSONNEL REGION G. EST

ANNEXE ASSOCIATION

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Aux comptes annuels présentée en Euro
- Avec comptes substitués

5 - Notes sur le compte de résultat

5.1 - Subventions d'exploitation

Nom du subventionneur	Motif de la subvention	Montant notifié N	Montant perçu N	Montant restant à percevoir en N+1	Montant perçu d'avance en N	Montant perçu d'avance en N-1
REG.GRAND E		600 000	600 000			
TOTAL		600 000	600 000			

Eléments significatifs ou importants



AMICALE PERSONNEL REGION G.EST

ANNEXE ASSOCIATION

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Aux comptes annuels présentée en Euro
- Avec comptes substitués

6 - Autres informations

6.1 - Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 4.230 euros.

